

Délibération n° 1 du 15 JANVIER 2004

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 85 du 31 décembre 2003

Modification d'une régie de recettes

« Afin de permettre le règlement des droits d'entrée par chèques-vacances au musée et le règlement des visites guidées, la régie de recettes installée à la Casa de les Alberes est modifiée en conséquence pour inclure ce mode de paiement. »

Décision numéro 1 du 8 janvier 2004

Location de terrain

« La commune met à disposition de la société ORANGE France un emplacement pour une durée de six mois pour l'implantation d'équipements techniques mobiles sur le site du parking du Port moyennant une redevance de 3.850 Euros et une compensation de 350 Euros au titre de l'alimentation énergétique. »

Décision numéro 2 du 9 janvier 2004

Location de la piscine

« La commune met à disposition des écoles élémentaires de Laroque-des-Albères et de Montesquieu-des-Albères la piscine municipale pour huit séances moyennant une redevance d'utilisation de 33 Euros par séance. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU**

L'aménagement de la deuxième tranche de la zone d'activités artisanales et industrielles sur une superficie de 19 hectares implique la constitution d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément aux dispositions définies à l'article 2 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture de l'enquête publique et d'accepter la prise en charge des frais résultant de cette enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

SOLLICITE l'ouverture de l'enquête publique prévue dans le cadre des textes susvisés au titre de l'aménagement de la zone d'activités nord sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer,

DIT que les frais résultant de cette enquête publique seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES
RESEAUX**

Pour répondre aux différentes interventions ponctuellement nécessaires sur la voirie et les réseaux d'eau pluviale au cours des trois années à venir (2004 à 2006), il est proposé de passer un marché à bons de commande au terme d'une consultation par appel d'offres ouvert.

La commission d'ouverture des plis a été convoquée pour statuer sur ce dossier les 6 et 13 janvier 2004. Trois entreprises ont répondu à cette consultation pour laquelle il avait été défini un seuil minimum (180.000 € H.T.) et un seuil maximum (720.000 € H.T.) correspondant au montant annuel des prestations à réaliser dans le cadre de ce marché à bons de commande.

Le marché est reconductible pour une durée maximum de trois ans. La commission a classé les offres et retenu en première position celle de l'entreprise Travaux Publics Catalans pour un montant de 503.825,54 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature du marché avec la SARL Travaux Publics Catalans,

DIT que la dépense sera acquittée article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION

Lors de la séance du 26 juin 2003, le Conseil Municipal avait accepté le montant de l'indemnité d'expropriation à verser à M. Jean-Pierre Nicolau fixée par la Cour d'Appel de Montpellier à 179.070 Euros et 1.200 Euros au titre des frais irrépétibles.

Le montant de cette indemnité accessoire ayant été rectifié par un arrêt modificatif de la Cour d'Appel en date du 16 décembre 2003 portant cette somme de 1.200 à 2.200 Euros, il incombe au Conseil Municipal d'en autoriser le règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le règlement de cette indemnité à son bénéficiaire à hauteur du montant de 2.200 Euros majorés des intérêts légaux en vigueur et des frais d'actes, soit un total à ce jour de 2.332,61 Euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACOMPTE DE SUBVENTIONS POUR 2004

Le vote du budget primitif n'intervenant qu'au mois de mars 2004, il est proposé d'allouer des acomptes de subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2004 :

- Article 6574.241 : au Comité des Fêtes et d'Animation (carnaval) : 55.000 €
- Article 65736.40 : au Centre Communal d'Action Sociale : 30.000 €

Il est également proposé d'allouer des acomptes de subventions pour l'Etoile Sportive Catalane Argelésienne à hauteur de 30.490 €, au Football Club Argelésien (3.800 €) et à l'Association Argelésienne de Jumelages (4.500 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- Article 6574.241 : Comité des Fêtes et d'Animation (carnaval) : 55.000 €
- Article 65736.40 : Centre Communal d'Action Sociale : 30.000 €
- Article 6574.2515 : Etoile Sportive Catalane Argelésienne : 30.490 €
- Article 6574.2515 : Football Club Argelésien : 3.800 €
- Article 6574.06 : Association Argelésienne de Jumelages : 4.500 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2003

En application de l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé, comme chaque année, d'adopter une décision modificative permettant de réaliser les opérations d'ordre et régularisations nécessaires à la clôture de l'exercice. Ces modifications concernent le budget annexe du service portuaire, à hauteur de 2.000 €, et pour l'essentiel le budget principal de la commune.

Son montant est exceptionnellement élevé (18.638.458 €) car il prend en compte des opérations constatant les transferts d'actif et de passif à la Communauté de Communes des Albères représentant plus de 15.000.000 €.

En section de fonctionnement, les opérations indépendantes de ce transfert à la Communauté de Communes permettent, du fait des cessions d'immobilisations pour 2002 et 2003 (ventes de terrains en zone d'activités) de dégager un virement complémentaire à la section d'investissement qui s'élèvera à 802.355 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire qui s'équilibre à 2.000 € pour le budget annexe portuaire et 18.638.458,09 € pour le budget principal suivant état récapitulatif des écritures annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER PLUS

Dans le cadre du programme européen Leader Plus, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la « modernisation des savoir-faire et de l'ouverture d'un espace naturel protégé sensible par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Le coût du projet s'élève à 52.152 € H.T. avec le plan de financement suivant :

- Union Européenne : 26.076 €
- Autofinancement communal : 26.076 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de cette opération et son plan de financement arrêté comme suit sur la base d'une dépense prévisionnelle de 52.152 € H.T. :

- Union Européenne : 26.076 €
- Autofinancement communal : 26.076 €

SOLLICITE la subvention prévue au plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AVENANT A UN BAIL AVEC LA POSTE

En vue de la mise à disposition de locaux dans la zone d'activités au bénéfice de la Poste, des études avaient été engagées par la commune et des frais dans le cadre de la consultation des entreprises préalable aux travaux de réaménagement.

Avant de commencer ces travaux, la Poste nous a fait savoir qu'elle ne pourrait pas maintenir ses activités dans ces locaux plus de trois ans et il est donc proposé de signer un avenant de résiliation au bail qui avait été consenti.

Cet avenant comprend une clause de remboursement à la commune de la somme de 15.578 € correspondant au préjudice subi du fait des dépenses engagées. Il appartient au conseil municipal d'accepter cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un avenant de résiliation au bail consenti à la Poste moyennant le paiement à la commune d'une indemnité de 15.578 € prenant en compte les dépenses engagées en vue de l'aménagement des locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DENOMINATION DE VOIES

Le conseil municipal doit se prononcer sur la dénomination de deux voies dans le lotissement « Le Petit Charlemagne » et une voie dans le lotissement « La Vigne de Taxo ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir les noms suivants :

- pour deux voies situées dans le lotissement « Le Petit Charlemagne » :

Rue Elsa Triolet – Rue Marguerite Duras

- pour une voie située dans le lotissement « La Vigne de Taxo » :

Rue Albert Saisset

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Consécutivement à la délibération prise en Conseil Municipal le 18 décembre 2003, il convient de modifier certains postes créés ce jour là.

Les 9 postes d'agents d'entretien qualifié à temps complet sont transformés de la façon suivante :

- 3 postes à temps complet,
- 4 postes à 20/35,
- 1 poste à 24/35,
- 1 poste à 22/35.

D'autre part, le poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet est transformé en temps non complet à 29/35.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRANSFERT D'UNE SUBVENTION

La commune d'Argelès-sur-Mer a été bénéficiaire en 2003 d'une subvention de 93.844 € pour la mise en place de la collecte sélective des matériaux secs, subvention allouée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Or, du fait du transfert de compétences en matière de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Albères, il appartient à cet établissement public d'être destinataire de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la subvention allouée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales au titre de la mise en place de la collecte sélective des matériaux secs au bénéfice de
la Communauté de Communes des Albères.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS